

Bruxelles, le 19 avril 2011

Procès-Verbal de la réunion n°12 du Conseil d'Administration du 18 avril 2011

Présents : Mme, D. Sonveaux, Mrs JP. Delchef (Président), M. Collard (Trésorier général), A. Geurten, A. Kaison, J. Monsieur, J. Nivarlet, B.Scherpereel, L. Lopez (Secrétaire général)

Excusés : F. Charneux (raisons familiales), D. Doyen (raisons familiales), J. Ringlet (congrés)

1.Approbation du procès-verbal de la réunion du 14 mars 2011

Les membres du Conseil d'Administration approuvent à l'unanimité le PV de la dernière réunion tel que publié sur le site le 18 mars 2011.

1.1. Intervention BRA

Les membres du CDA prennent connaissance du courrier reçu de Monsieur C. Michiels et de la réponse du Président.

2. Suivi des décisions prises lors de la réunion du conseil d'administration du 14 mars 2011

3.1. Tour final au Luxembourg en provinciale 2

Le CDA regrette vivement la décision prise par le Comité provincial en la matière qui va à l'encontre de l'avis unanime émis lors de l'assemblée provinciale du 31 janvier 2011.

Afin d'éviter ce genre de problème, à l'avenir, toute formule ou règlement pour la montée (playoff ou tour final) sera subordonné à l'approbation du CDA.

3.3. Droit de réponse dans le journal de la Brab

Les membres du CDA ont pris connaissance de l'éditorial du président de la Brab, de la réaction du président sollicitant notamment un droit réponse qui paraîtra dans l'édition du mois d'Avril.

3.4. Demande de subsides pour le tournoi international de Wanze

Suite à la décision intervenue, un courrier a été expédié au club annonçant l'octroi du subside.

10.3. Projet de convention Plastor Basket Be

La Fédération française de Basketball a été contactée par le Secrétaire général et la réponse reçue est très positive. Les membres du CDA ont reçu le dossier complet émanant de la FFBB. La convention est à signer moyennant quelques légères adaptations.

11.5.2. Carnet "referee coaching"

Le président du département arbitrage a pris contact avec Monsieur Jean-Marie Weber de la CFA de Liège. Le carnet sera adapté et est en cours de réalisation.

Divers - Dossier Thierry LEPAIN

Le président a rencontré l'intéressé le 16 mars 2011 et des explications lui ont été données.

3. Exercices des compétences administratives du conseil d'administration

3.1. Démission de madame Charneux Françoise de son mandat d'administratrice

Les membres du Conseil d'Administration prennent connaissance de la lettre de démission de Madame Françoise Charneux de son mandat d'Administratrice. Ils la remercient pour le travail fourni et sa présence appréciée et lui souhaitent bonne continuation en tant que secrétaire dans son club. Son mandat prendra fin le 30 juin prochain.

Son poste de présidente du département "relations avec les CP" est repris par le Secrétaire général jusqu'à fin juin 2011 et celui du département "communication" par le Président.

3.2. Composition de la R2 messieurs pour la saison 2011-2012

Les membres du CDA ont pris connaissance du courrier adressé aux clubs de "régionale 2", aux comités provinciaux reprenant la décision prise après consultation des membres du CDA et en approuvent les termes repris ci-dessous à l'unanimité.

«Si l'objectif initial était de consolider les compétitions de l'AWBB par la constitution d'une division de régionale 2 composée de 2 séries de 10 clubs, force est de constater que les conséquences conjuguées du nombre de descendants de R2 prévus réglementairement avec celui du nombre de descendants de nationale 3 ont singulièrement modifiées la donne du départ.

Ainsi, ce n'est pas moins de 7 clubs de la série B qui devraient être rétrogradés en 1^{ère} provinciale au terme d'une première saison en régionale

Attendu que ce constat ne peut laisser insensible tout dirigeant fédéral ;

Attendu que ce constat se doit d'être suivi d'une sereine réflexion au cours de laquelle tant les efforts des clubs qui ont accepté de se lancer dans l'aventure régionale, au terme de la saison 2009-2010 que les droits des clubs provinciaux doivent être pris en considération ;

Le conseil d'administration décide

- de ramener le nombre de descendants à 3 (les clubs classés à la 8, 9 et 10^{ème} place de la série B en tenant compte des 2 forfaits généraux) ;*
- de permettre aux clubs classés aux places 4, 5, 6 et 7 de poursuivre la compétition en régionale 2 lors de la saison 2011-2012 ;*
- de prévoir pour la saison 2011-2012, 2 séries de régionale 2 composées de 12 équipes ;*
- d'envisager pour la saison 2012-2013, 2 séries de régionale 2 composées de 14 équipes. «*

3.3. Action « merci aux bénévoles » initiée par Ethias

Le document présenté fait suite à la réunion avec Ethias à laquelle le président représentait l'AWBB. Ethias propose de récompenser le bénévolat des clubs et laisse le choix aux fédérations de participer ou non au projet. Ethias laisse le choix de récompenser un certain nombre de clubs par province à concurrence d'une certaine somme. Différents exemples sont proposés, mais, les fédérations peuvent proposer un projet différent. Le président propose, en tant que critère de sélection, de récompenser 30 équipes avec, comme répartition, le nombre de parlementaires par province qui sont présents à

l'assemblée générale. Il est envisagé une participation des parlementaires dans le choix des clubs à récompenser.

Les membres du Conseil d'Administration marquent leur accord de principe sur la formule proposée par le Président.

3.4. Approbation de la fusion Thuin-Lobbès (1620)* – Fémina Rapido (2668)

Après avoir constaté que tous les documents étaient en ordre, les membres du Conseil d'Administration marquent leur accord à l'unanimité sur la fusion .

*= club absorbant

3.5. Approbation de la fusion Olympic (1724)*- Eveil Marcinelle (0617)

Sur la base du rapport du président des parlementaires du Hainaut et après avoir constaté que tous les documents étaient en ordre, les membres du Conseil d'Administration marquent leur accord à l'unanimité sur la fusion proposée.

*= club absorbant

3.6. Approbation de la fusion Continental Andenne (1879)* – Golden Seilles(2416)

Sur la base du rapport du président du CDA et de J.Nivarlet et après avoir constaté que tous les documents étaient en ordre, les membres du Conseil d'Administration marquent leur accord à l'unanimité sur la fusion.

*= club absorbant

3.7. Dérogation pupilles Pirlot Rhandy

Il s'agit d'un joueur qui sera "minime" la prochaine saison, mais, étant donné sa taille, son poids et son développement staturopondéral, le club demande de pouvoir le laisser dans la catégorie "pupille" la saison prochaine.

Après discussion entre les membres du CDA, il est décidé de demander auprès du club et du médecin des compléments d'information concernant ce joueur.

3.8. Changement de dénomination ABBC Logis

Suite à la correspondance reçue, les membres du Conseil d'Administration marquent leur accord pour la nouvelle dénomination " United (basket)Woluwé Girls" en remplacement de "ABBC Le Logis".

3.9. Tableau de présences du CDA aux assemblées provinciales

Outre la présence du Président et du Secrétaire général à toutes les assemblées provinciales, les membres suivants seront présents aux différentes assemblées :

Liège 13/5 :	D.Doyen, M. Collard, A.Geurten, A.Kaison, J. Nivarlet.
Hainaut 14/5 :	F. Charneux, B. Scherpereel, A. Geurten, A. Kaison, J. Monsieur.
Namur 20/5 :	D. Sonveaux, J. Nivarlet, J. Ringlet, A. Kaison, A. Geurten.
Bruxelles-Brabant Wallon 21/5 :	j. Monsieur, A.Kaison, A. Geurten, B. Scherpereel.
Luxembourg 27/5 :	A. Kaison, A. Geurten, J. Nivarlet, J. Ringlet.

4. Exercices des compétences judiciaires du conseil d'administration

4.1. Demande d'évocation de Mr Laurent Monsieur

Jacques MONSIEUR sort de séance.

Attendu que la définition de la suspension effective n'est pas précisée dans les textes et que les modalités du prononcé d'une sanction en appel ne sont pas autrement précisées dans les textes, les membres du CDA décident de ne pas évoquer et de soumettre les questions reprises ci-dessus à la sagacité du Conseil Judiciaire Général qui se réunira le 6 mai prochain.

Jacques MONSIEUR rentre en séance.

4.2. Confirmation des termes de l'évocation de la décision du CPJ Liège

- Attendu que le secrétariat général de l'AWBB a enregistré une demande d'évocation introduite par le club du Rebond Neuvillois en date du 22 mars 2011 ;
- Attendu que la demande d'évocation vise une décision du Conseil judiciaire de Liège du 14 mars 2011 visant à faire rejouer une rencontre de P 2 dames ayant opposé l'équipe seniore du Rebond neuvillois (1623) à l'équipe séniore du BC Hannut (2309) ;
- Attendu que la décision du Conseil judiciaire de Liège est basée sur le non-respect de l'article 43.3.3 du Code de jeu ;
- Attendu que l'urgence et la régularité de la compétition requièrent que la demande d'évocation soit traitée dans les meilleurs délais et afin les 2 dernières rencontres de championnat ;
- Attendu que de ce fait le conseil d'administration décide de traiter la demande d'évocation sur la base du dossier ;
- Attendu que les faits peuvent se résumer comme suit :
 - En début du 2^{ième} quart temps, une joueuse du Rebond Neuvillois commet une faute antisportive.
 - les 2 lancers francs sont convertis ;
 - Après le dernier lancer, le coach du Rebond Neuvillois fait remarquer aux arbitres que la joueuse qui a tiré les deux lancers francs n'est pas celle sur qui la faute été provoquée ;
 - Après concertation, les 2 arbitres reconnaissent le fait, accordent les 2 lancers francs et donnent une faute technique au coach du BC Hannut ;
 - Un lancer est converti et l'équipe du rebond Neuvillois bénéficie de la rentrée ;
 - A ce moment, le coach du BC Hannut dépose ses réserves pour le motif que son équipe a permis une possession de balle ;
 - Evolution du score : 9-11 au terme du 1^{er} quart temps et après les incidents : 10 – 13.
 - La fin du match a été sifflée sur le score de 54 -48 en faveur du Rend Neuvillois.
- Attendu que les faits tels décrits ci-dessus ont été confirmés par toutes les parties lors de la séance du Conseil judiciaire provincial du 14 mars 2011 ;
- Attendu que l'article 43.3.3 du code jeu vise certaines violations lors de l'exécution de lancers francs ;

Le conseil d'administration constate que

1. En ce qui concerne les faits :

- il n'est pas contesté qu'il y a une erreur d'arbitrage cette erreur aurait pu être rectifiable en application de l'article 44 du code de jeu ;
- La sanction de ce type d'erreur est expressément prévue à l'article 44.3.3 « *Permettre à un joueur non bénéficiaire de tirer un ou des lancers franc(s) : le ou les lancer(s) franc (s) tiré(s) résultant de l'erreur et la possession du ballon qui ferait partie de la sanction doit/doivent être annulé(s) et le ballon doit être attribué aux adversaires pour une remise en jeu dans le prolongement de la ligne de lancer franc si d'autres sanctions pour des infractions ultérieures doivent être exécutées.* »

2. En ce qui concerne les réserves émises par le club du BC Hannut

Sur la base du principe de droit suivant lequel « nul ne peut invoquer sa propre turpitude », c'est - à-dire que nul ne peut tirer profit de sa propre faute, il n'est pas cohérent de poser ses réserves alors que l'origine du dépôt réside dans un fait dont on est responsable ;

3. En ce qui concerne la décision du conseil judiciaire provincial de Liège du 14 mars 2011 (LG 187-11)
 - D'une part, Il n'a pas été tenu du fait que l'erreur d'arbitrage n'a pas pu influencer le résultat final de la rencontre
 - D'autre part, la motivation de la sanction est inadéquate. En conclusion, sur la base de ce qui précède, le conseil d'administration décide
 - d'évoquer la décision du conseil judiciaire provincial du 14 mars 2011 ;
 - d'annuler ladite décision ;
 - de confirmer le score de la rencontre 54 -48.

4.3. Date de la prochaine réunion du conseil général judiciaire : le 06 mai 2011

Le conseil d'administration mettra à l'ordre du jour les propositions de modifications statutaires qui sont postposées à juin, ainsi que les question de principe posées par l'évocation du dossier repris ci-dessus.

4.4. Prolongation mandat Hubert Collet

L'avis des parlementaires de Bruxelles-Brabant wallon sera demandé au préalable (PJ4)

4.5. Recours en grâce Khalil Ben Dagha

Les membres du CDA prennent connaissance du courrier reçu de l'intéressé.

Le CDA, après discussion, estime que la demande est prématurée.

Le secrétaire-général est chargé d'exécuter la décision.

4.6. Recours en grâce Francis Hubaux

Avant de prendre une décision, le Conseil d'Administration décide de demander l'avis à la Chambre d'Appel. Le Secrétaire général est chargé du suivi du dossier.

4.7. Membre ad hoc Conseil Appel

Suite à la demande du Procureur régional, les membres du CDA approuvent, à l'unanimité, la désignation de Monsieur Simon DIERGE (CJ NAMUR) membre Ad Hoc afin de siéger au Conseil d'Appel du 26.03.11

4.8. Membre ad hoc Conseil judiciaire régional

Suite à la demande du Procureur régional, les membres du CDA approuvent, à l'unanimité, la désignation de Monsieur Emile LOZE (CJ B.B.W) et Monsieur Hubert COLLET (CJ B.B.W) membres Ad Hoc afin de siéger au Conseil Judiciaire Régional du 21.03.2011.

4.9. Membre ad hoc Conseil judiciaire provincial

Suite à la demande du Procureur régional, les membres du CDA approuvent, à l'unanimité, la désignation de Monsieur Philippe COURCELLES (CJ HAINAUT) membre Ad Hoc afin de siéger au Conseil Judiciaire de B.B.W le 06.04.11

5. Rapport du secrétaire - général

5.1. Evolution du projet archivage

Les membres du CDA ont pris connaissance du tableau comparatif des prix entre les deux candidats fournisseurs qui restent en compétition pour la mise en place du projet. Ils décident de demander aux deux candidats un complément d'information en relation avec les projets futurs de l'AWBB.

5.2. Evolution du dossier PM 12

Les valeurs des indemnités de formation sont de nouveau visibles sur l'extranet et ont, enfin, été rectifiées depuis le 13/04/2011 ! Afin d'aider les clubs dans l'établissement des décomptes, le trésorier général propose d'établir un document reprenant les différents décomptes relatifs au PM 12 et le solde des factures à honorer et de l'expédier aux clubs en même temps que la facture de fin avril.

5.3. Evolution du dossier Infomat

Suite à la réunion comminatoire programmée le 30 mars 2011 qui fut suivie par une réunion au siège d'Infomat avec V. Laurent et A. Geurten, le dossier du PM 12 a pu connaître une solution.

De ce fait, une lettre du secrétaire a pu être diffusée le 14/4 spécifiant que le PM12 était opérationnel.

Une nouvelle lettre du secrétaire reprenant le fonctionnement du PM 12 sera expédiée suite aux nombreuses communications téléphoniques reçues demandant des explications.

6. Rapport du trésorier général

6.1. Situation des clubs proposés à la radiation

Statutairement, les clubs n'ayant pas payé la facture de janvier, exigible le 16 mars 2011, seront proposés à la radiation s'ils ne régularisent pas leur situation pour le 23 mai 2011.

Dans l'intervalle, aucune disposition statutaire n'interdit à ces clubs de participer valablement aux assemblées provinciales ni de s'inscrire aux championnats de la prochaine saison.

6.2. Modalités de paiement du PM 12 saison 2010-2011

Les membres du conseil d'administration, approuvent, à l'unanimité, la proposition formulée par le président et le trésorier-général de fixer l'échéance du paiement des factures relatives au PM 12 au 30 juin 2011.

De plus, ils s'accordent sur le fait que tout différend relatif à l'application du PM 12 ne pourra initier une procédure de radiation.

6.3. Proposition de modifications du PF 2

Le trésorier général propose une modification de l'article qui sera présentée en assemblée générale de juin 2011.

7. Bilan de l'assemblée générale du 26 mars 2011

7.1. Approbation du procès-verbal de l'AG

Les membres du conseil d'administration, approuvent, à l'unanimité, le procès-verbal intégral de l'assemblée générale de l'assemblée générale du 26 mars 2011 qui a également été transmis aux membres de la commission législative.

En date du 23 avril 2011, il sera envoyé à tous les membres effectifs de l'assemblée générale.

7.2. Modalités de modifications du procès-verbal

Les remarques, modifications et commentaires des membres effectifs sont attendus pour le 7 mai.

7.3. Bilan de l'assemblée générale

Si les travaux de l'assemblée générale sont jugés satisfaisants, d'une façon générale, une déception est enregistrée au sujet du vote de la décharge aux administrateurs. En effet l'approbation du bilan doit logiquement entraîner le vote unanime de la décharge aux administrateurs. Toute autre option crée un climat de suspicion illégitime et non fondé à l'égard de bénévoles qui œuvrent sans compter pour le bien d'une fédération de plus de 45.000 membres.

7.4. Suivi des décisions de l'assemblée générale

Les modifications apportées à l'article PC 53 entraînent les conclusions suivantes :

- elles s'imposent à toutes les compétitions internes, à savoir les championnats régionaux et provinciaux ;
- elles ne peuvent s'appliquer aux clubs qui alignent plusieurs équipes dans les championnats nationaux, les articles PCD 138 et 174bis de la FRBB ne pouvant être impactés par des décisions de l'assemblée générale de l'AWBB ;
- la situation des clubs alignant une équipe au niveau national et une ou plusieurs équipes au niveau régional ou provincial n'est pas expressément résolue par les décisions de l'assemblée générale de l'AWBB.

En ce qui concerne la deuxième catégorie de clubs, le conseil d'administration décide de ne pas initier de modification des articles PCD 138 et 174bis sur la base du nouveau dispositif de l'article PC 53.

En ce qui concerne la troisième catégorie de clubs, le conseil d'administration a attiré l'attention des membres de la commission législative sur l'avenir des clubs alignant une équipe en nationale et une autre équipe en régionale.

Il recommande de trouver une solution qui ne préjudicie pas les clubs AWBB qui évoluent en nationale face à leurs adversaires de la VBL

8. Organisation de l'assemblée générale du 18 juin 2011

8.1. Rétro planning

Le rétro planning est fixé comme suit :

18/06/2011 = Assemblée générale

20/05/2001 = envoi et publication de l'ordre du jour et des rapports

16/05/2001 = réunion du CDA appelé à se prononcer sur les rapports

10/05/2011 = dépôt des rapports des départements (période d'activités 01/05/2010 – 30/04/2011)

9. Conseil d'administration du sport de haut niveau

9.1. Procès-verbal de la réunion du CDA SHN

Les membres du CDA SHN ont pris connaissance du rapport établi par le directeur technique.

10. Départements

10.1. Département championnat

A. Kaison, président du département, présente la fin de saison.

10.1.1. Situation des clubs en régionale

A la date du 18 avril 2011, seul le club Awans Athena a annoncé officiellement son arrêt d'activités en 1^{ère} régionale dames. Ce qui a eu comme conséquences que 4 clubs montent de R 2 en R1.

Le conseil d'administration décide d'attendre la date d'inscription, le 5 mai 2011, pour tirer les conséquences d'éventuels arrêts d'activités.

10.1.2. Programme des matches de barrage

- Sur proposition du département, des matches opposant les clubs éliminés en demi finales des play off de R 2 dames seront organisés pour pallier aux éventuelles défections en R1.
- Les matches se dérouleront par élimination directe. La date envisagée est le 1^{er} mai 2011.
- Le match pour le titre en cadets régionaux opposant Hannut à Fleurus se déroulera le 27 avril 2011.
- Le match pour le titre en cadettes régionales opposant Sprimont à Alleur le 28 avril 2011
- Un match opposant Enghien (3^{ième} des play off en R 1 messieurs) à un club de la VBL sera organisé pour une éventuelle montée en division nationale 3.

10.1.3. Summer league

La formule sera revue en fonction du nombre d'équipes inscrites dans les différentes compétitions.

10.2. Département entraîneurs

10.2.1. Organisation d'une formation décentralisée au BCS Estaimpuis.

Le conseil d'administration marque son accord pour l'organisation d'une formation niveau 1 décentralisée à Estaimpuis.

Sur la base du cahier de charge suivant :

CONDITIONS

- Pour qu'une session puisse s'ouvrir il est nécessaire de disposer de **12 candidats minimum**.
- Les frais de location seront à charge de l'organisateur pour compenser les surcoûts, de frais administratifs, de déplacement, d'organisation...
- La demande ne sera prise en considération par le département entraîneur que lorsque le paiement des 12 premiers candidats aura été effectué sur le compte de l'AWBB

MATERIEL ET INFRASTRUCTURE :

- Les besoins en infrastructure sont les suivants : un terrain (par groupe de 20 candidats)
Une salle de projection ou un local confortable pour la théorie
- les besoins en matériel pédagogique sont les suivants (par groupe de 20 candidats) : 20 ballons, 20 cônes, 1 tableau (+ marqueurs ou craie).

ORGANISATION - FONCTIONNEMENT

- Pour éviter les mauvaises infos, pertes de documents, le tituliariat de tous ces cours sera assuré par la cellule administrative de la Direction Technique et le département entraîneurs.
- Le choix des entraîneurs formateurs est géré par la direction technique

10.3. Département Coupes

10.3.1. Bilan des finales de coupes AWBB

B. Scherpereel, président du département, présente le bilan des journées finales satisfaisant à tous points de vue.

L'édition 2011 - 2012 va être lancée dans les prochains jours.

10.3. Département Arbitres

10.3.1. Ratification de la classification des arbitres de R1

Le CDA approuve les propositions du département.

10.3.2. Stage régional des 29, 30 avril et 1^{er} mai 2011

J. Monsieur, président du département, présente le programme du stage qui regroupera 13 candidats arbitres régionaux et 5 élèves.

11. Prochaines activités

11.1. Finale de la Coupe de Belgique messieurs le 25 avril 2011

11.2. Finale de la coupe de Belgique dames et championnats AWBB VBL le 30 avril 2011

11.3. Final 4 à Oostende les 29 avril et 1^{er} mai 2011

11.4. Finales séniores de la Coupe de Liège le 22 avril 2011

11.5. Finales des Coupes de Namur le 23 avril 2011

11.5. Finales des Coupes de Bruxelles Brabant wallon les 30 avril et 1^{er} mai 2011

15. Divers

L.Lopez : il conviendrait de revoir la situation des clubs qui par le biais d'un forfait dans une division conjugué à une montée d'une autre équipe bénéficie de la neutralisation du montant de la licence.

La prochaine du conseil d'administration est fixée au 10 mai 2011 à Jambes

La réunion se termine à 22h15

J.P. DELCHEF
Président

L. LOPEZ
Secrétaire général